

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties  
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions spécifiques aux espèces

ESPECES D'ARBRES AFRICAINES

1. Le présent document a été soumis par le Comité pour les plantes.\*

Contexte

2. À sa 18<sup>e</sup> session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.302, *Espèces d'arbres africaines* comme suit :

**À l'adresse du Comité pour les plantes**

**17.302** *Le Comité pour les plantes constitue un groupe de travail sur les espèces d'arbres africaines avec le mandat suivant ainsi que tout mandat additionnel s'il le juge nécessaire :*

- a) *le groupe de travail travaille essentiellement par voie électronique ;*
- b) *le groupe de travail s'efforce de faciliter la diffusion et l'échange de données d'expérience entre les États de l'aire de répartition, les pays d'importation et d'autres parties prenantes sur l'utilisation et la gestion durables des espèces d'arbres africaines inscrites aux annexes de la CITES ;*
- c) *le groupe de travail s'efforce de déterminer les lacunes et les faiblesses dans la capacité des États de l'aire de répartition des espèces d'arbres africaines inscrites aux annexes de la CITES à appliquer efficacement la Convention à ces espèces ;*
- d) *le groupe de travail étudie si les procédures actuellement employées par les États pour élaborer des quotas d'exportation annuels correspondent bien à celles recommandées par la CITES et formule des recommandations pour favoriser leur mise en adéquation ;*
- e) *le groupe de travail étudie les facteurs de conversion utilisés pour les différents produits (p. ex. grumes, bois sciés ou écorce) et formule des recommandations pour améliorer les procédures en la matière ;*
- f) *le groupe de travail s'efforce de recenser d'autres espèces d'arbres africaines pouvant bénéficier d'une inscription aux annexes de la CITES ;*

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- g) *le groupe de travail porte à l'attention du Comité pour les plantes toute question liée à l'application et au respect des inscriptions d'espèces d'arbres africaines aux annexes de la CITES ; et*
- h) *le groupe de travail communique ses conclusions et recommandations au Comité pour les plantes.*

3. À sa 18<sup>e</sup> session, la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.260 à 18.262, *Prunier d'Afrique* (*Prunus africana*), comme suit :

#### **À l'adresse du Comité pour les plantes**

**18.260** *Le Comité pour les plantes :*

- a) *étudie les recommandations formulées au cours des discussions sur Prunus africana dans le cadre de la Rencontre régionale pour l'Afrique du Programme CITES sur les espèces d'arbres et conseille les États de l'aire de répartition de Prunus africana sur les mesures appropriées ; et*
- b) *soumet un rapport sur les résultats de la décision 18.260, paragraphe a), et formule des recommandations au Comité permanent, le cas échéant, et fait rapport à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

#### **À l'adresse du Secrétariat**

**18.261** *Le Secrétariat rend compte au Comité pour les plantes, à sa 25<sup>e</sup> session, des recommandations formulées au cours des discussions sur Prunus africana dans le cadre de la Rencontre régionale pour l'Afrique du Programme CITES sur les espèces d'arbres en vue de leur examen et de la formulation d'orientations à l'intention des États de l'aire de répartition de Prunus africana.*

#### **À l'adresse du Comité permanent**

**18.262** *Le Comité permanent examine tout rapport reçu du Comité pour les plantes sur la mise en œuvre des décisions 18.260 et formule des recommandations, le cas échéant, aux Parties et au Comité pour les plantes.*

- 4. Le Secrétariat et les coprésidents du groupe de travail du Comité pour les plantes sur les *Espèces d'arbres africaines* ont soumis les documents [PC25 Doc. 27](#), [PC25 Doc. 28](#) et [PC25 Doc. 28 Add.](#) au Comité pour les plantes à sa 25<sup>e</sup> session (PC25, en ligne, juin 2021). Ces documents décrivent en détail les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions 18.260 à 18.262, *Prunier d'Afrique* (*Prunus africana*) et la décision 17.302, *Espèces d'arbres africaines*.
- 5. Sur la base des recommandations révisées du groupe de travail telles qu'elles figurent dans le document [PC25 Doc. 28 Add.](#), le Comité pour les plantes convient qu'il serait prématuré de publier sur le site Web de la CITES l'annexe au document PC25 Doc. 28 Addendum, relative au document PC25 Doc. 27 sur *Prunus africana*, et convient en outre de soumettre à la Conférence des Parties les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du présent document.

#### Recommandations

- 6. La Conférence des Parties est invitée à adopter les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du présent document.

#### OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties adopte les projets de décisions figurant à l'annexe 1 de ce document avec les amendements présentés au paragraphe E ci-dessous. Le Secrétariat recommande en outre que la décision 17.302 et les décisions 18.260 à 18.262 soient supprimées car elles ont été mises en œuvre ou reportées dans la nouvelle série de projets de décisions.

- B. Plusieurs projets sont en cours dans le cadre du programme CITES sur les espèces d'arbres et concernent *Prunus africana* ou d'autres espèces d'arbres d'Afrique et sont pertinents pour les décisions 18.260 à 18.262 et 17.302. Des travaux approfondis portant sur plusieurs combinaisons d'espèces/pays sont en cours dans le cadre du processus d'Étude du commerce important, et ont pour objet *Prunus africana* et d'autres espèces d'arbres d'Afrique (voir document CoP19 Doc. 20).
- C. En outre, conformément au compte rendu résumé de la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, le Secrétariat note l'intention du Comité pour les plantes d'examiner plus avant et de réviser les recommandations pour la gestion durable de *Prunus africana* qui ont été formulées par les experts des États africains de l'aire de répartition de *Prunus africana* lors de la réunion régionale pour l'Afrique du Programme CITES sur les espèces d'arbres (Dar es-Salaam, République-Unie de Tanzanie, 11 au 15 mars 2019).
- D. Afin de refléter ces considérations, le Secrétariat suggère les amendements suivants aux projets de décisions 19.AA à 19.CC :

Le nouveau texte proposé est souligné, les suppressions proposées apparaissent en ~~barré~~.

#### **19.AA À l'adresse du Comité pour les plantes**

*Le Comité pour les plantes :*

- a) met à jour la liste des espèces d'arbres africaines et des processus CITES associés figurant dans l'annexe au document PC25 Doc. 28 ;
- a~~b~~) sur la base des documents PC25 Doc. 27, PC25 Doc. 28 et PC25 Doc. 28 Add., établit les priorités de renforcement de la mise en œuvre de la Convention pour les espèces d'arbres africaines, y compris les priorités et recommandations pour la gestion durable et les ~~des~~ travaux futurs sur *Prunus africana*;
- b~~e~~) assure la liaison avec les Parties pour faire avancer les priorités identifiées ci-dessus ; et
- c~~d~~) rend compte des résultats de ces travaux au Comité permanent ~~et à la Conférence des Parties, le cas échéant.~~

#### **19.BB À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat, à la demande du Comité pour les plantes, apporte son assistance à la mise en œuvre de la décision 19.AA.

#### **19.CC À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent examine le ~~tout~~ rapport du Comité pour les plantes concernant la décision 19.AA et prépare des recommandations pour examen par la Conférence des Parties, le cas échéant.

PROJET DE DÉCISIONS, *ESPECES D'ARBRES AFRICAINES*

**À l'adresse du Comité pour les plantes**

**19.AA** Le Comité pour les plantes :

- a) met à jour la liste des espèces d'arbres africaines et des processus CITES associés figurant dans l'annexe au document PC25 Doc. 28 ;
- b) sur la base des documents PC25 Doc. 27, PC25 Doc. 28 et PC25 Doc. 28 Add., établit les priorités de renforcement de la mise en œuvre de la Convention pour les espèces d'arbres africaines, y compris les priorités des travaux futurs sur *Prunus africana* ;
- c) assure la liaison avec les Parties pour faire avancer les priorités identifiées ci-dessus ; et
- d) rend compte des résultats de ces travaux au Comité permanent et à la Conférence des Parties, le cas échéant.

**À l'adresse du Secrétariat**

**19.BB** Le Secrétariat, à la demande du Comité pour les plantes, apporte son assistance à la mise en œuvre de la décision 19.AA.

**À l'adresse du Comité permanent**

**19.CC** Le Comité permanent examine tout rapport du Comité pour les plantes concernant la décision 19.AA et prépare des recommandations pour examen par la Conférence des Parties, le cas échéant.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS OU DÉCISIONS

D'après la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Les travaux proposés dans les projets de décisions 19.AA à 19.CC peuvent être accomplis dans le cadre des charges de travail régulières du Comité permanent, du Comité des plantes et du Secrétariat sans financement extérieur.